



Fédération Française des Psychomotriciens

Communiqué - Formation Initiale des Psychomotriciens - 1^{er} Aout 2011

Une organisation syndicale de psychomotriciens faisant partie du groupe production de la réingénierie de la formation au DE de psychomotricien a rompu unilatéralement, sans concertation et en période estivale l'accord de confidentialité conclu entre les différentes associations représentatives des psychomotriciens participant à ces travaux. Elle en a tout à fait le droit mais de ce fait, elle fait voler en éclat la **position unitaire** de l'ensemble des IFP, associations et syndicats professionnels qui a prévalu jusqu'à ce jour. Cette unité concertée a fait notre force devant les pouvoirs publics et cette capacité à débattre est une attente profonde de tous les psychomotriciens. C'est consternant et tellement regrettable!!

La réingénierie des formations des professions de santé a pour objectif de créer une offre de certification lisible avec une inscription des diplômes au répertoire National des Certifications Professionnelles. Elle vise à produire des référentiels structurés et correspondant aux normes actuelles : d'activités, de compétences et de formation. Le référentiel de formation définit des critères et procédures d'évaluation. L'ensemble s'articule avec le dispositif Licence Master Doctorat (LMD).

Le Ministère de la Santé (MS) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ont lancé les travaux de réingénierie sur la base d'un grade de licence attribué aux diplômes d'exercices non pas pour tous les auxiliaires médicaux mais seulement pour ceux dont la durée d'études est au moins de trois ans. La FFP s'en est félicitée puisque c'était une proposition de sa part et qu'elle a été reprise pour l'ensemble du dispositif.

Les informations qui ont été diffusées par nos collègues au sujet de « la procédure de reconnaissance d'un grade universitaire » sont confuses et fausses. Voici quelques rectifications pour que l'ensemble des psychomotriciens puissent y voir un peu plus clair :

L'inscription dans le LMD et l'universitarisation sont deux processus différents mais souvent confondus à tort. Le LMD vise à associer des grades universitaires à des diplômes et c'est tout le système d'enseignement supérieur français qui entre dans ce processus dans le cadre des accords européen de Bologne. L'universitarisation est franco-française. C'est un choix de chaque profession qui engage ensuite tout l'appareil de formation de cette profession.



Fédération Française des Psychomotriciens

Le processus retenu par les deux ministères est le suivant. Le MS définit le champ de l'exercice professionnel, élabore le référentiel métier. Le MESR est présent au cours de cette phase d'élaboration et il confie à la Conférence des Présidents d'Université (CPU) l'expertise du référentiel de formation pour attribuer ou non un grade. Ainsi l'attribution d'un grade concerne le contenu de formation et les modalités pédagogiques et de validation des connaissances. Le grade concerne le dispositif de formation et non les instituts de formation.

L'«universitarisation» concerne elle l'appareil de formation.

En cela, trois critères essentiels doivent être respectés :

- la présence d'universitaires impliqués dans les formations,
- l'organisation des instituts de formation, qui doit répondre à certains critères en matière d'autonomie (conseil pédagogique ou scientifique, prévoyant entre autres une représentation des étudiants, désignation d'un responsable de la formation...)
- l'évaluation périodique de la formation par l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

Le respect de ces critères sous entend la signature d'une convention entre chaque opérateur de formation et une université. Cette exigence pose d'ailleurs un problème de droit en ce qui concerne les IFP de psychomotricité et qui devrait se poser également pour d'autres professions puisque la loi sur la liberté de l'enseignement ne permet pas d'imposer à des établissements privés la signature de conventions avec l'université publique. Or notre formation compte trois établissements privés et il y en a bien plus parmi les IF en masso-kinésithérapie par exemple.

C'est une grossière erreur de laisser penser que le Conseil Régional intervient dans le LMD. Il intervient indirectement dans l'« universitarisation » en cela qu'un conventionnement pourrait introduire des changements dans le projet pédagogique lequel doit être soumis pour avis au CR. Pour l'essentiel, le CR intervient dans la répartition régionale des quotas entre les différents IFP d'une même région et dans les autorisations des IFP au niveau régional. Son rôle de tutelle de financement n'intervient qu'en fonction du statut de l'IFP en particulier pour ceux de statut public et non rattachés à une université.

Concernant la durée des études une présentation caricaturale des enjeux ne donne pas à chacun les outils d'une bonne compréhension.

Les référentiels d'activités et de compétences sont le fruit d'une élaboration concertée ligne par ligne depuis bientôt deux ans entre les différentes organisations présentes. Dire qu'une organisation a fait valider ces documents par la DGOS est un abus outrancier que chacun comprendra aisément.



Fédération Française des Psychomotriciens

La réingénierie a permis de faire l'inventaire des nouveaux champs de pratique des psychomotriciens par rapport à ceux définis par l'arrêté de 1998 (par exemple : risques psychosociaux en entreprise, éducation thérapeutique). La formation permettant d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice dans ces nouveaux champs de pratique vient alourdir le programme déjà chargé de la formation initiale actuelle.

D'autre part, le cahier des charges de la réingénierie s'est modifié en cours de route et il nous a été demandé d'intégrer les pratiques avancées dans notre référentiel métier. Les pratiques avancées correspondent à la fois à un accroissement du champ de connaissance et du niveau d'expertise. Pour accroître les champs de connaissances, il suffit de compléter les enseignements par des matières nouvelles, en cohérence avec les nécessités pédagogiques. Pour accroître le niveau d'expertise, c'est tout le dispositif de formation qui doit être reconsidéré : les objectifs et contenus de formation, les choix et objectifs des stages, l'encadrement pédagogique.

Aussi il semble bien qu'une formation initiale d'une durée de trois ans ne soit plus adaptée pour permettre à un étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier dont le champ d'intervention et la complexité s'accroissent.

Alors quelle durée pour la formation de psychomotricien ?

Les orthophonistes demandent un grade M validant 300 ECTS soit une durée d'études de 5 ans. Certaines organisations kiné demandent à valider 240 ECTS soit une durée d'études de 4 ans associée au grade L, d'autres demandent 300 ECTS validant 5 années d'études associées à un grade M. En effet, le grade L est obtenu à partir de 180 ECTS minimum (6 semestres) mais il peut l'être aussi avec 210 (cas du Danemark) ou 240 ECTS (cas du Portugal) soit 7 ou 8 semestres ce qui est rarement connu. Enfin il ne suffit pas de rajouter des semestres pour prétendre à un grade M. Ce qui caractérise le grade M par rapport au grade de L c'est la compétence de recherche. Trois questions se posent :

1. Peut-il y avoir plusieurs niveaux de qualification pour les kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens ? en d'autres termes, certaines professions auraient-elles besoin de compétences de recherche pour être exercées et d'autres non ? A l'évidence non, ces trois professions présentent le même niveau de responsabilité thérapeutique. Toutes les organisations représentatives du groupe de production étaient unanimes : ou bien la compétence recherche est nécessaire à chacune des professions ou à aucune.
2. les professions de la réadaptation ont-elles besoin de la recherche ? Bien évidemment oui. En ce qui concerne la psychomotricité c'est une position unanime également.
3. Est-il indispensable d'être chercheur pour exercer un métier de la réadaptation ? Pour la FFP non. La formation peut toujours être améliorée et c'est l'objet de la réingénierie



Fédération Française des Psychomotriciens

mais chaque diplômé actuel exerce son métier en responsabilité et avec des compétences professionnelles appréciées et reconnues.

Ainsi la FFP proposera au MS et MESR qu'aux diplômés ou capacités des trois professions citées soit reconnu le même grade. Dans le panorama actuel, le grade M sera notre objectif premier pour garantir un même niveau de qualification pour ces trois professions.

Création de nouveaux instituts

Feindre de ne pas connaître l'origine d'ouvertures des nouveaux IFP est pour le moins surprenant !!! Voilà des années que la FFP a œuvré, seule, pour faire valoir la place des psychomotriciens auprès des personnes âgées et en particulier les patients atteints de la maladie d'Alzheimer. Le plan Alzheimer a reconnu l'importance de notre profession en lui donnant une place de premier plan. Il prévoit des structures spécialisées dans le maintien et l'ouverture de ces structures est conditionnée par l'embauche d'un ergothérapeute ou d'un psychomotricien. A terme 1000 équipes sont prévues. Le ministère de la santé a donc demandé aux IFP d'augmenter leurs capacités de formation pour répondre à cette demande, à l'accroissement de notre présence dans le champ de la psychiatrie, de la petite enfance et permettre en même temps de remplacer les nombreux départs à la retraite qui s'annoncent.

Donc les causes de ces ouvertures d'écoles sont tout à fait connues mais il est vrai que le plan Alzheimer à été rejeté par l'organisation professionnelle concernée qui continue apparemment encore à dénier ses conséquences.

Par contre il faut reconnaître que ces ouvertures peuvent poser problèmes. L'origine de ces difficultés vient de la loi de décentralisation qui a confié la compétence de formation aux régions. Les formations paramédicales ont été intégrées à la décentralisation sans prendre en compte le caractère spécifique de ces formations liées à la responsabilité professionnelle et la qualité de formation qu'elles exigent. Aussi les ouvertures d'IFP semblent répondre plus à des dynamiques politiques et peu regardantes aux exigences pédagogiques réglementaires et liées à la réingénierie.



Fédération Française des Psychomotriciens

La directrice de l'IFP de Hyères est membre de l'Association Varoise des Psychomotriciens et affiliée au syndicat en question. Elle est proche du président du syndicat concerné. On atteint la quadrature du cercle quand il est écrit « nous apprenons en quelques semaines les projets de mise en place d'Instituts de formation intégrés aux hôpitaux, pour la rentrée 2012 dans au moins 3 régions : 78 - Les MUREAUX - ; 83 - HYERES et 68 - MULHOUSE. Ces formations seraient publiques (donc, peu coûteuses pour les étudiants), MAIS éloignées des pôles universitaires et risquent fort d'être en difficulté pour le recrutement d'enseignants universitaires comme l'exigerait la convention ». Le grand écart fait maintenant partie des médiateurs en psychomotricité !!

La FFP souhaite que les représentants professionnels continuent d'avancer unis vis-à-vis de nos deux ministères de tutelle mais nous n'apprécions pas les coups tordus. Nous espérons que l'avenir nous préservera d'autres embardées.